



Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - RESSOURCES HUMAINES :	
3.1 - Autorisation signature contrats temporaires pour remplacement d'agents indisponibles	P 4
3.2 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : création des postes 2026	P 5
4 - FINANCES - TARIFS :	
4.1 - Budget général : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2026	P 5
4.2 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : tarifs 2026	P 5
4.3 – Dissolution du budget annexe ZAE Lotissement Soupon	P 5
5 - SUBVENTIONS :	
5.1 - Demande subventions électrification solaire cabane Cézy	P 5
5.2 - Demande subventions diagnostic ressource en eau	P 6
5.3 - Demande subventions actualisation schéma directeur d'eau potable	P 7
6 - JURIDIQUE-FONCIER :	
6.1 - Régularisation voirie communale au droit de la propriété FEUGAS	P 8
6.2 - Droit de passage rue Général de Gaulle, propriété LESCOUTE A.	P 9
6.3 - CONVENTION avec l'APGL 64, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine balnéo-sportive	p 9
6.4 – Liaison Gabas- Fabrèges : tranche 2 : Implantation de fourreaux	p 10
7 - URBANISME : CONVENTION avec l'AGPL pour la Révision simplifiée n°4 du PLU	p 10
8 - ASSOCIATIONS :	
8.1- Subventions aux associations – tranche n°1	p 11
8.2 - Subvention 2026 à l'ASCA	p 11
9 - QUESTIONS DIVERSES :	néant
Signature de M. le Maire pour validation du CONSEIL Municipal du 17 février 2026	p 12
Annexes :	
PJ 1 : Modèle de Contrat de travail à durée déterminée pour un remplacement d'un agent momentanément absent, établi en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique. (3p)	p 13
Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes	
PJ 2 : Liste des postes 2026 créés (3p)	p 16
PJ 3 : Tarifs 2026 (1p)	p 19
PJ 4 : Plan de division pour la régularisation foncière FEUGAS	p 20
PJ 5 : Plan accès voiture et piéton à la propriété de Mme LESCOUTE A.	p 21
PJ 6 : Plan de situation des parcelles communales concernées par l'implantation des réseaux de la phase 2 de la liaison GABAS-FABREGES	p 22



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BERNETEAU Régis
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
GROS Laure
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc (à partir du point n° 8.1)
SANCHOU Alexandra

Absent : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno

Procurations : JEGERLEHNER Marie-Madeleine à LAGUEYTE Jean
MONGAUGÉ Jean-Luc à CASADEBAIG Robert (**jusqu'au point n° 7 inclus**)

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 13 FÉVRIER 2026



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :

(Code Général des Collectivités Territoriales)

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	Décembre 2025	Passation de 3 conventions d'assistance technique avec le Centre Départemental de l'Élevage Ovin (CDEO) : -Desserte en eau estive Cambeilh : 1 440 € HT -Aménagement cabane Cambeilh : 750 € HT -Réhabilitation cabane Las Quebos : 6 898,20 € HT
6) "passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités sinistre y afférentes"	Décembre 2025	Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune : - Prolongation 1 an avec la SMACL : Dommages aux biens (32 160,42 € HT/an), responsabilités (7 821,94 € HT/an), protection fonctionnelle (384,34 € HT/an). - Contrat 5 ans avec GROUPAMA : véhicules (19 395, 29 € HT/an) et auto-collaborateurs (2 137,25 € HT/an) - Contrat 5 ans avec BRISSET-CFDP : protection juridique (389 € HT/an)
26) « De solliciter toutes les demandes de subventions que la Commune pourrait être amenée au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne »	Février 2026	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de mise aux normes et réfection des locaux du 22 rue du Port, en vue de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles. Montant travaux : 50 541 € HT Subvention sollicitée : 40 432 € (80%)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 - Autorisation de signature de contrats temporaires pour remplacement d'agents indisponibles

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :**

- **autoriser** à le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération, en fonction des besoins de remplacement sur le modèle joint dans l'annexe n°1, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer ;
- **adopter** l'ensemble des propositions ci-dessus ;
- **préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

3.2 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : création des postes 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de créer pour l'année 2026 les postes décrits dans l'annexe jointe n°2.**

4 - FINANCES - TARIFS :

4.1 - : BUDGET GÉNÉRAL : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, concernant le budget général, le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) inscrites au budget primitif 2025, s'élève à 1 976 100,90 €.

Le quart de ces dépenses est donc de **494 025,22 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide d'une ouverture de crédit** dans la limite de 25% du montant voté au BP 2025 sur les articles et opérations suivants :

- 2313/144 :	:	350 000 €
- 2315/200 :	:	70 000 €
- 2318/322 :	:	33 000 €
- 2313/100 :	:	40 000 €

Total : 493 000 €

4.2 - BUDGET Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : TARIFS 2026 de l'établissement thermal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2026 des produits et services proposés par l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes. Il présente ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide d'approuver** les tarifs 2026 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, joints en annexe n°3.

4.3 – BUDGET ANNEXE ZAE de Soupon : Dissolution du Budget annexe de la ZAE de Soupon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de création de la ZAE de Soupon est terminée : tous les lots ont été vendus et l'excédent de clôture du budget a été reversé en 2025 au budget général. Il convient donc de procéder à la dissolution du budget annexe ZAE Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **dissoudre** le budget annexe ZAE de Soupon à compter de ce jour ;
- **autoriser** le Maire à effectuer toutes les formalités liées à cette dissolution.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

5.1 - Demande subventions pour l'électrification solaire de la cabane fromagère de Cézy

Monsieur le Maire expose le projet d'électrification solaire de la cabane de Cézy. Aujourd'hui, dépourvue d'installation pérenne, des travaux sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail des deux bergers et du salarié présents durant 3 mois sur cette estive.

La cabane de Cézy est la dernière cabane fromagère communale non équipée en électrification solaire 220 volts.

Le projet prévoit donc l'installation de panneaux solaires démontables en toiture permettant l'alimentation intérieure de la cabane (points lumineux, prises de courant).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

Considérant le projet présenté,

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Subventions Améliorations pastorales	70%	15 400 €
Autofinancement Commune	30%	6 600 €
Montant du Programme (Travaux et Hélicoptage compris) TOTAL :	100%	22 000 €

Considérant que ces travaux sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail des bergers utilisateurs ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour assurer la pérennité de l'utilisation de cette estive fromagère ;

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- demander l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2026 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - Volet «Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives»,
- solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs : Europe, Etat, FNADT, Région, Département ;
- s'engager à assurer la part d'autofinancement du projet ;
- charger le Maire de la mise en œuvre de ces décisions ;
- autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

5.2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : Pour le diagnostic de la ressource en eau potable :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA) a été finalisé en 2021.

Les années 2019 à 2021 ont marqué un véritable tournant pour notre régie d'eau potable. En effet, la pose des compteurs individuels (d'abord sur les quartiers périphériques en 2019 puis sur le centre-bourg en 2020), a entraîné une baisse très significative des consommations. Cette évolution a profondément modifié notre vision des besoins réels en eau.

En 2021, le schéma directeur recommandait donc de ne pas engager immédiatement de lourds investissements, sur des données encore instables et en forte évolution.

Par ailleurs, la sécheresse de 2022 nous a sensibilisés sur la vulnérabilité de certaines de nos sources et sur la nécessité d'intégrer les effets du changement climatique dans notre stratégie d'alimentation en eau potable.

Enfin, la toute récente étude prospective menée à l'échelle du Pays de Béarn confirme que la sécurisation de la ressource devient un enjeu majeur pour les années à venir.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui pertinent de lancer un diagnostic sur la ressource en eau de Laruns, qui permettra de :

- suivre sur une période significative les débits et la qualité des principales sources : Sources Passeur, Eaux Chaudes, Médevielle, Salies et Geteu ;
- évaluer la capacité réelle de production face aux besoins actuels et futurs ;

- **vérifier** la conformité réglementaire des installations ;
- **anticiper** les impacts climatiques ;
- **garantir** la préservation de la ressource à long terme.

Il s'agit, en résumé, de s'assurer que la Commune dispose d'une ressource suffisante, fiable et durable. Cette étude sera complétée par l'actualisation de notre Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette première étude de diagnostic de la ressource en eau va être confiée au bureau d'études CETRA, pour un montant estimatif de **39 800€ HT** pour participer au financement de cette opération, la Commune de Laruns souhaite solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 27 860 € soit 70% du montant global.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT HT	TAUX
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :		27 860 €	70%
Part communale (Autofinancement) :		11 940 €	30 %
Montant du diagnostic de la ressource en eau potable :	TOTAL	39 800 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE)**, décide de :

- **approuver** le projet de réalisation d'un diagnostic de la ressource en eau et son plan de financement prévisionnel ;
- **autoriser le Maire** à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau ;
- **autoriser le Maire** à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

5.3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : Pour l'actualisation du Schéma directeur d'eau potable de Laruns

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA) a été finalisé en 2021.

Les années 2019 à 2021 ont marqué un véritable tournant pour notre régie d'eau potable. En effet, la pose des compteurs individuels, d'abord sur les quartiers périphériques en 2019 puis sur le centre-bourg en 2020, a entraîné une baisse très significative des consommations. Cette évolution a profondément modifié notre vision des besoins réels en eau de notre commune.

En 2021, le schéma directeur recommandait donc de ne pas engager immédiatement de lourds investissements, sur des données encore instables et en forte évolution.

Par ailleurs, la sécheresse de 2022 nous a sensibilisés sur la vulnérabilité de certaines de nos sources et sur la nécessité d'intégrer les effets du changement climatique dans notre stratégie d'alimentation en eau potable.

Enfin, la toute récente étude prospective menée à l'échelle du Pays de Béarn confirme que la sécurisation de la ressource devient un enjeu majeur pour les années à venir.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui pertinent de lancer une réactualisation de notre Schéma directeur d'eau potable, qui permettra de :

- actualiser les données de consommation par quartier,
- analyser finement le fonctionnement du réseau grâce à notre sectorisation existante,
- recalculer le modèle hydraulique du réseau,
- simuler son comportement en situation actuelle et future (évolution démographique, pics saisonniers, aléas climatiques).

À l'issue de cette analyse, un programme de travaux sera défini et hiérarchisé sur les 10 prochaines années. Ce programme sera dimensionné sur des données stabilisées et objectives, garantissant des investissements adaptés et maîtrisés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette étude d'actualisation du Schéma directeur d'eau potable va être confiée au bureau d'études HEA, pour un montant estimatif de **39 850€ HT**.

Pour participer au financement de cette opération, la Commune de Laruns souhaite solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 27 895 € soit 70% du montant global. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	MONTANT HT	TAUX
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :	27 895 €	70%
Part communale (Autofinancement)	11 955 €	30 %
TOTAL	39 850 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de:**

- **approuver** le projet d'actualisation du Schéma directeur d'eau potable et son plan de financement prévisionnel ;
- **autoriser le Maire** à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau ;
- **autoriser le Maire** à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

6 - JURIDIQUE-FONCIER :

6.1 - Régularisation voirie communale au droit de la propriété FEUGAS :

- **Élargissement des voies communales n°6 dite Chemin de la Caoubère et n°7 rue Barthèque**
- **Acquisition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées AS n°524 et 527**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de travaux de réfection de canalisations à la suite des intempéries de 2021, des réseaux ont été réalisés sur l'emprise de deux parcelles appartenant à Mme FEUGAS Danièle épouse CANONGE (AS n°468) et M. FEUGAS Michel (AS n°468), avec leur accord.

Un document d'arpentage ci-joint en annexe n°4, a été réalisé par un géomètre pour diviser les parcelles et ainsi régulariser l'emprise. Il convient donc de dresser l'acte constatant le transfert de propriété à titre gratuit de ces deux nouvelles parcelles numérotées AS 524 (29 ca) et AS 527 (64 ca).

Ouïe la présentation de ces éléments par M. le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **régulariser** l'élargissement des voies communales n°6 dite Chemin de la Caoubère et n°7 rue Barhèque ;
- **approuver** l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises à LARUNS et cadastrées AS n°524 (contenance de 29ca) et AS n°527 (contenance de 64ca), appartenant respectivement à Mme FEUGAS Danièle épouse CANONGE et M. FEUGAS Michel, nécessaires à cette opération ;
- **classer** l'emprise dans le domaine public ;
- **préciser** que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la Commune ;
- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

6.2 - CONVENTION : Droit de passage consenti à titre gratuit, Rue Général de Gaulle, à Mme LESCOUTE A. :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de droit de passage qu'il a reçue de Mme Amandine LESCOUTE, pour accéder à sa propriété, via la parcelle communale située au n°18 rue Général de Gaulle. Après étude, la Commune pourrait lui accorder un droit de passage à titre gratuit, les travaux et frais divers étant à la charge de la demandeuse.

Ce droit de passage s'exercerait sur la partie teintée en bleu de la parcelle communale cadastrée AS 317, conformément au plan ci-joint en annexe 5.

Il explique que ce droit de passage serait un droit strictement personnel consenti à Mme LESCOUTE pour un passage à pied et en voiture et serait assorti de conditions visant à garantir la sécurité des usagers du bâtiment communal (fermeture systématique après chaque passage notamment).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce droit de passage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :**

- **accorder** un droit de passage à pied et en voiture, à titre gratuit, à Mme LESCOUTE, sur la partie teintée en bleu de la parcelle communale cadastrée AS 317, **conformément au plan** ci-joint en annexe 5.
- **préciser** que tous les travaux et dépenses diverses liés à la création de ce droit de passage seront à la charge de Mme Amandine LESCOUTE, soit directement, soit par le biais d'une facturation par la Commune.
- **charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires et notamment de signer **la convention** correspondante.

6.3 - CONVENTION d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'APGL 64 pour la construction d'une piscine balnéo-sportive :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une piscine balnéo-sportive. Suite à la réduction des aides dans un contexte d'austérité budgétaire ayant conduit à revoir le plan de financement ainsi que le contenu du projet initial, le programme des travaux a été notablement ajusté. Ces modifications impactent fortement le projet initial et nécessitent la reprise des études en phase avant-projet détaillé et la demande d'un nouveau permis de construire.

Monsieur le Maire propose donc de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative, financière et technique de la phase avant-projet détaillé jusqu'à l'assistance à la passation des marchés de travaux pour que le maître d'œuvre établisse des dossiers en adéquation avec les évolutions programmatiques, financières et calendaires du projet.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide :**

- **de faire appel** au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative, financière et technique pour :
 - la reprise des études en phase « avant-projet détaillé »,
 - l'élaboration du nouveau dossier de demande de permis de construire,
 - l'élaboration du dossier de consultation des entreprises jusqu'à
 - l'assistance à la passation des marchés de travaux, afin que le maître d'œuvre établisse des dossiers en adéquation avec les évolutions programmatiques, financières et calendaires du projet, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

6.4 - Phase 2 du projet global de liaison Gabas-Fabrèges des réseaux :

Autorisation d'implantation de fourreaux communaux et privés sur des parcelles communales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Artouste et le bourg de Fabrèges (Phase 2 du projet global de liaison Gabas-Fabrèges).

Pour la réalisation de cette opération, des tranchées vont être créées sur des parcelles communales pour y implanter des réseaux communaux et privés, dans le cadre d'une mutualisation avec deux concessionnaires de réseaux : **SHEM** et **THD 64**.

Les parcelles communales concernées par l'implantation de ces réseaux sont les suivantes :

- BP 125, BP 53, BR 38, BR 40, BR 45, BR 48, BR 73 et BR 98 ;
- Le plan de situation des parcelles susvisées est joint en annexe n°6 à cette délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (**M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE**), décide de:

- **autoriser** l'implantation des fourreaux des concessionnaires de réseaux susvisés sur les parcelles communales cadastrées n° BP 125, BP 53, BR 38, BR 40, BR 45, BR 48, BR 73 et BR 98 ;
- **autoriser** le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à cette implantation.

7 – URBANISME : Révision simplifiée n°4 du P.L.U. relative à l'extension de la zone d'activités de la rue Soupon

M. le Maire expose l'intérêt pour la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 10 octobre 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à des changements sur les pièces règlementaires pour permettre l'extension de la zone d'activités de la rue Soupon en vue de satisfaire au développement économique de la Commune. Il convient ainsi de classer en zone UX une partie de la parcelle cadastrée Section AM n° 317 située jusqu'à présent en secteur Ab et de faire évoluer le règlement de la zone UX pour y encadrer les aménagements attendus.

M. le Maire indique que ce changement peut se faire par le biais d'une révision « simplifiée », selon les formes prévues à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

M. le Maire indique que le projet de révision « simplifiée » du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sera aussi sollicité, ce qui pourra conduire, le cas échéant, à une évaluation environnementale plus complète, pour laquelle une décision du conseil municipal devra être prise en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme. En outre, le dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, puis pourra être mis à l'enquête publique. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette révision « simplifiée » du P.L.U., il propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre.

Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Aussi,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision « simplifiée » n° 4 du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (**M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE**), décide de :

- **prescrire** la révision « simplifiée » du P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dont l'objectif est de classer en zone UX une partie de parcelle jusqu'ici classée en secteur Ab ;

- **fixer** les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- **faire appel** au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la révision « simplifiée » du P.L.U. ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante, fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté par M. le Maire ;
- dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

M. le Maire précise que la délibération sera transmise au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8 – ASSOCIATIONS :

8.1- Subventions aux associations – tranche n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la première tranche des subventions 2026 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Les amis d'Equi libre en Ossau **2 000 €**
- La Prévention Routière **50 €**
- Béarn Adour Pyrénées (*Année 2026*) **500 €**
- Laruns Pétanque Loisirs **300 €**
- France Alzheimer (*Pyrénées-Atlantiques*) **150 €**
- Ossau Kayak Extrême **1 000 €**
- Mucoviscidose (*Virades de l'Espoir*) **50 €**
- Union des Producteurs Fermiers **500 €**
- Les Randonneurs Ossalois (*Ass. Cyclotourisme*) **1 000 €**
- Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau **1 000 €**
- Restos du Cœur 64 **100 €**
- Association Iarunsoise de Sports Scolaires **400 €**
- Club Nautique Ossalois **500 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Laruns **4 000 €**
- Association Laruns Jumelage (*avec Le Porge*) **400 €**
- FNACA **150 €**
- Collège « Les Cinq Monts » de Laruns **1920 €** (*Voyage à Londres : 80€ X 24 élèves*)

- préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2026 de la Commune.

8.2 - Subvention 2026 à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

La Commune attribue annuellement une subvention de fonctionnement à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude d'Artouste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide, compte tenu des charges courantes à régler :

- de fixer le montant de la subvention pour 2026 à **4 000 €**.
- de préciser que cette dépense sera inscrite au Budget 2026 de la Commune.



9 – QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H 27.

Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 17 février 2026.





CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DETERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique

(remplacement d'un agent momentanément absent)

ENTRE La Commune de Laruns, demeurant à 15 Place de la Mairie – 64440 LARUNS, représenté(e) par son Maire, M. Robert CASADEBAIG, dûment habilité(e) à recruter un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible par délibération du Conseil Municipal de Laruns en date du 17 février, N° 3/2026, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à
(indiquer l'adresse), titulaire de (indiquer le diplôme le plus élevé),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs limitativement énumérés à l'article L.332-13 précité.

Un poste de (désignation du grade ou de l'emploi), de la catégorie hiérarchique ... (A,B,C) a été créé par délibération n°.... du (référence à la délibération créant l'emploi sur lequel l'agent remplaçant est recruté). Le bon fonctionnement du service implique le remplacement de l'agent occupant l'emploi durant son absence.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la procédure de recrutement de l'agent contractuel sur un emploi permanent ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

À compter du et jusqu'au soit pour une durée de, M./Mme est engagé(e) par la Commune de Laruns en qualité de (désignation de l'emploi à pourvoir) pour assurer (missions précises).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

L'agent exercera ses fonctions

(mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées).

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du (*Maire ou Président*) ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

L'agent effectuera h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de (facultative)

ARTICLE 2^{ème} - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'**un jour** de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : **(Rémunération mensuelle brute × 12) / 250**.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 3^{ème} - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré

L'agent percevra un traitement calculé à raison de /35^{èmes} de la valeur de l'indice majoré

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra (*périodicité définie dans la délibération*) les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le Conseil Municipal de Laruns par délibération N° 3/2026 en date du 17 février 2026.

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4^{ème} - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^{ème} - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le (*date de fin de l'engagement*).

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 2 ans.

L'agentdispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6^{ème} – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)**

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7^{ème} – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8^{ème} - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9^{ème} – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à LARUNS, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le Maire,

Robert CASADEBAIG



FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT

OUVERTURE DE POSTES

PERSONNEL 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

- **Poste 1** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au **9^{ème} échelon indice brut 446**, à temps complet 35h/semaine du 02 Février au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 11 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, à temps complet 35h/semaine du 02 Février au 31 Décembre 2026 congés inclus.

FILIERE MAINTENANCE

Agent d'Entretien général du bâtiment avec mise/hors service et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

- **Poste 2** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au **11^{ème} échelon indice brut 473** temps complet de 35 h /semaine du 02 Mars au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 21 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35h/semaine du 02 Mars au 31 Décembre 2026 congés inclus.

FILIERE MEDICALE

- **1 poste d'infirmière**

Agent diplômé d'état pour les soins infirmiers en milieu thermal avec le suivi des patients de l'établissement (veiller à l'application exacte des traitements prescrits, au respect des règles d'hygiène...) avec une gestion matérielle et des interventions médicales. Gestion coordination du Personnel.

- **Poste 3** : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au **8^{ème} échelon indice brut 705** à temps complet soit 35 h/semaine du 13 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 31 (Secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au **7^{ème} échelon indice brut 693** à temps complet soit 35 h/semaine du 13 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.

- **1 poste de masseur-kinésithérapeute**

Agent diplômé d'état pour la pratique des soins de Masseurs Kinésithérapeute dans le cadre des obligations de cure thermale, de rééducations fonctionnelles en piscine, respiratoires...

- **Poste 4** : Rémunéré sur les bases du grade de Masseur Kinésithérapeute Hors Classe au **2^{ème} échelon indice brut 663** à temps complet 35H/ semaine du 4 Mai au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 41 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade de Masseur Kinésithérapeute Hors Classe au **2^{ème} échelon indice brut 663** à temps complet 35H/ semaine du 4 Mai au 31 Décembre 2026 congés inclus.

FILIERE SOINS THERMAUX

Agents de soins (Douches au jet/Pénétrantes/Etuves/Bains/ORL/Vestiaires/Argile) avec coordination des curistes en soins.

- **Poste 5** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **8^{ème} échelon indice brut 430**, temps complet de 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 6** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, temps complet de 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 51 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, temps complet de 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 7** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **9^{ème} échelon indice brut 401** temps complet de 35 h /semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 8** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **9^{ème} échelon indice brut 401** temps complet de 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 9** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **9^{ème} échelon indice brut 401** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 10** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **9^{ème} échelon indice brut 401** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 11** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 12** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 13** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 14** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.

- **Poste 91 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au 11^{ème} échelon indice brut 432 temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 92 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.

FILIERE VESTIAIRE THERMAL/BUANDERIE

Agents permettant la gestion du Linge (Buanderie/Vestiaires) :

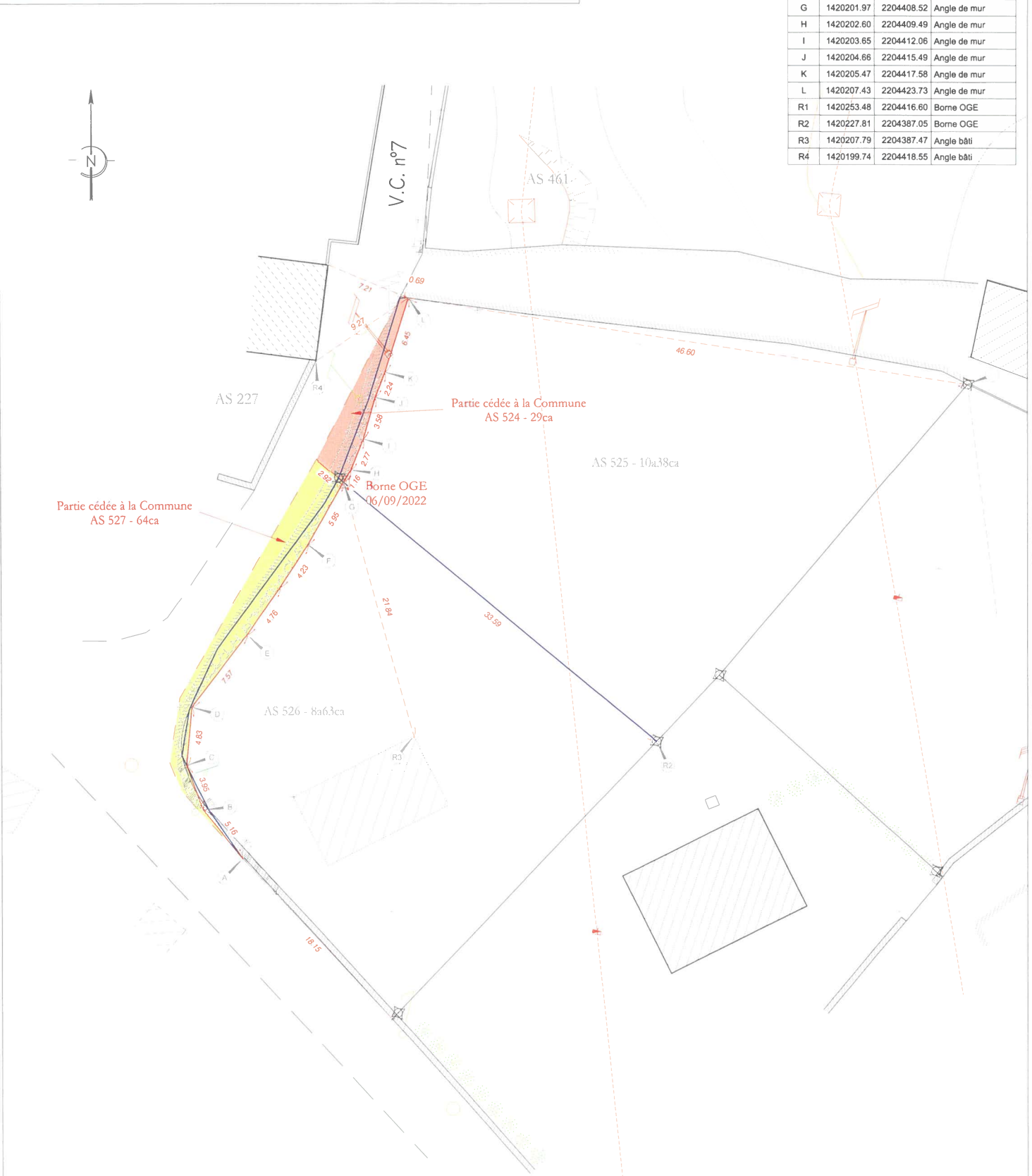
- **Poste 15** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au 10^{ème} échelon indice brut 461 à temps complet 35 h /semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 16** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.
- **Poste 151 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h/semaine du 20 Avril au 31 Décembre 2026 congés inclus.

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2026

CURE		2022	2023	2024	2025	2026
Accessoires						
Verre Cristal		5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Verre Eco		2,60 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Olive		2,70 €	2,80 €	2,80 €	2,90 €	2,90 €
Canule d'Irrigation		4,10 €	4,20 €	4,30 €	4,50 €	5,00 €
Humateur		7,90 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €
Pipette avec Etui rigide		5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €
Adaptateur Humateur/Aérosol		2,70 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Sac de Cure		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Maillot de Bain		20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Bonnet de bain		4,20 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,50 €
Sandale de cure		24,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Soins à l'Unité (Pour Curistes inscrits/Hors forfait conventionné)*		2022	2023	2024	2025	2026
LES SOLOS	Durée					
Aérosol Simple	10 min.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Aérosol Sonique	10 min.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Aérosol Manosonique	10 min.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Irrigation Nasale	1 Vol.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Bain Nasal	1 Vol.	/	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Gargarisme	1 Vol.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Humage	10 min.	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €	5,20 €
Douche au jet	3 min.	7,00 €	7,10 €	7,10 €	7,50 €	7,50 €
Douche Pénétrante Générale	4 min.	/	/	/	7,50 €	7,50 €
Bain bouillonnant	12 min.	8,00 €	8,50 €	8,50 €	9,00 €	9,00 €
Etuves Locales	10 min.	10,00 €	10,50 €	10,50 €	11,00 €	11,00 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	20 min.	19,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	20 min.	19,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €
Piscine de Mobilisation (Soin Kinésithérapeute)	15 min.	/	/	20,00 €	21,00 €	22,00 €
* Soins en supplément d'une Cure Thermale ou Cure libre, à la demande du patient et/ou du médecin						
FORFAITS 6 JOURS (Cure Libre)		2022	2023	2024	2025	2026
	Durée					
AERANCE		190,00 €	200,00 €	200,00 €	215,00 €	220,00 €
Cure de boisson	/					
6 Bains bouillonnants	12 min.					
6 Douches au jet	3 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Bains Nasals/Irrigations Nasaes	1 Vol.					
6 Gargarismes	1 Vol.					
6 Humages	10 min.					
SANTE		250,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Cure de boisson	/					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Gargarismes/Irrigations Nasaes	1 Vol.					
6 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Etuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
PLENITUDE		300,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	325,00 €
Cure de boisson	/					
6 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Douches Pénétrantes Générales	4 min.					
3 Etuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
6 Piscines de Mobilisation	15 min.					

Commune de LARUNS (64-320)
 Section AS - Lieu dit "Quartier haut de Barthéque"
Régularisation foncière FEUGAS
PLAN DE DIVISION

Tableau des coordonnées (CC43)			
Point	X (m)	Y (m)	Description
A	1420193.58	2204377.37	Angle de mur
B	1420190.35	2204381.39	Angle de mur
C	1420188.93	2204385.09	Angle de mur
D	1420189.39	2204389.90	Angle de mur
E	1420194.01	2204395.90	Angle de mur
F	1420199.02	2204403.35	Angle de mur
G	1420201.97	2204408.52	Angle de mur
H	1420202.60	2204409.49	Angle de mur
I	1420203.65	2204412.06	Angle de mur
J	1420204.66	2204415.49	Angle de mur
K	1420205.47	2204417.58	Angle de mur
L	1420207.43	2204423.73	Angle de mur
R1	1420253.48	2204416.60	Borne OGE
R2	1420227.81	2204387.05	Borne OGE
R3	1420207.79	2204387.47	Angle bâti
R4	1420199.74	2204418.55	Angle bâti




Richard Holuigue
 Géomètre-Expert
 5 Allée des Carriers
 64260 - ARUDY
 Tel : 05 59 05 86 90
 Mail : geometre.arudy@gmail.com
 Site Web : www.geometre-arudy.fr

ECHELLE 1/300
 (Format A3 à 100%)
 Coordonnées CC43
 Nivellement NGF-IGN69
 Rattachement Térià

- Limite nouvelle
- Limite avant travaux
- - - Application cadastrale, non-contradictoire

